



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<p><b>Numéro</b> 2024-198</p>	<p><b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</b> <b>AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE BERTHELOT</b> <b>POUR TRAVAUX DE VOIRIE</b> <b>(Renouvellement du réseau HTA)</b></p>
-----------------------------------	--

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 15/10/2024 par laquelle la société TPSM, sise 70 Avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux de Voirie (Renouvellement du réseau HTA), pour le compte d'ENEDIS, sis 4 Avenue du Pacifique - 91940 LES ULIS,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux de Voirie.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société TPSM est autorisée à occuper le domaine public sur l'Avenue du Général de Gaulle, en raison desdits travaux de Voirie.

#### **ARTICLE 2** : Calendrier de la réalisation des travaux

- Du 6 avenue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue Berthelot : Les travaux auront lieu du mardi 12/11/2024 au mardi 10/12/2024, de 9h00 à 17h00
- Rue Berthelot : Les travaux auront lieu du lundi 02/12/2024 au vendredi 06/12/2024, de 8h00 à 16h00

#### **ARTICLE 3** : Dispositif de la circulation

Lors des travaux :

- La circulation des véhicules et des bus, avenue du Général de Gaulle, sera mise en alternance par feux tricolores KR11v, signalée par des panneaux de type AK17. La vitesse sera limitée à 30 km / h, signalée par des panneaux de type B14.
- La rue Berthelot sera barrée au niveau du n°2.  
La rue Berthelot sera interdite à la circulation automobile sauf riverains.  
Pour les riverains, elle sera mise en double sens de circulation. La circulation automobile sera déviée par la rue de la Croix de Gerville.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

La circulation piétonne, avenue du Général de Gaulle, sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention, signalés par des panneaux de type K8, en fonction de la progression des 4 phases. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPSM, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

La circulation piétonne Rue Berthelot ne sera impactée.

**ARTICLE 4 : Dérogation aux véhicules de plus de 3.5T** : Une dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T est accordée sur l'avenue du Général de Gaulle, dans le sens Soisy - Étioilles, uniquement.

**ARTICLE 5** : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **TPSM**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.**

**ARTICLE 7** : La société **TPSM** aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 8** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 6/11/2024.



APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 06/11/2024

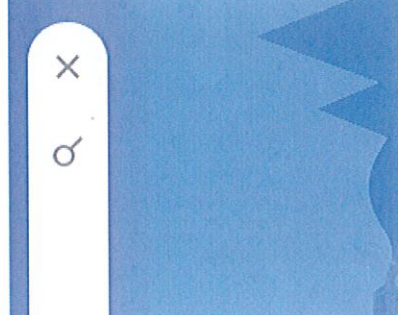
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 06/11/2024



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



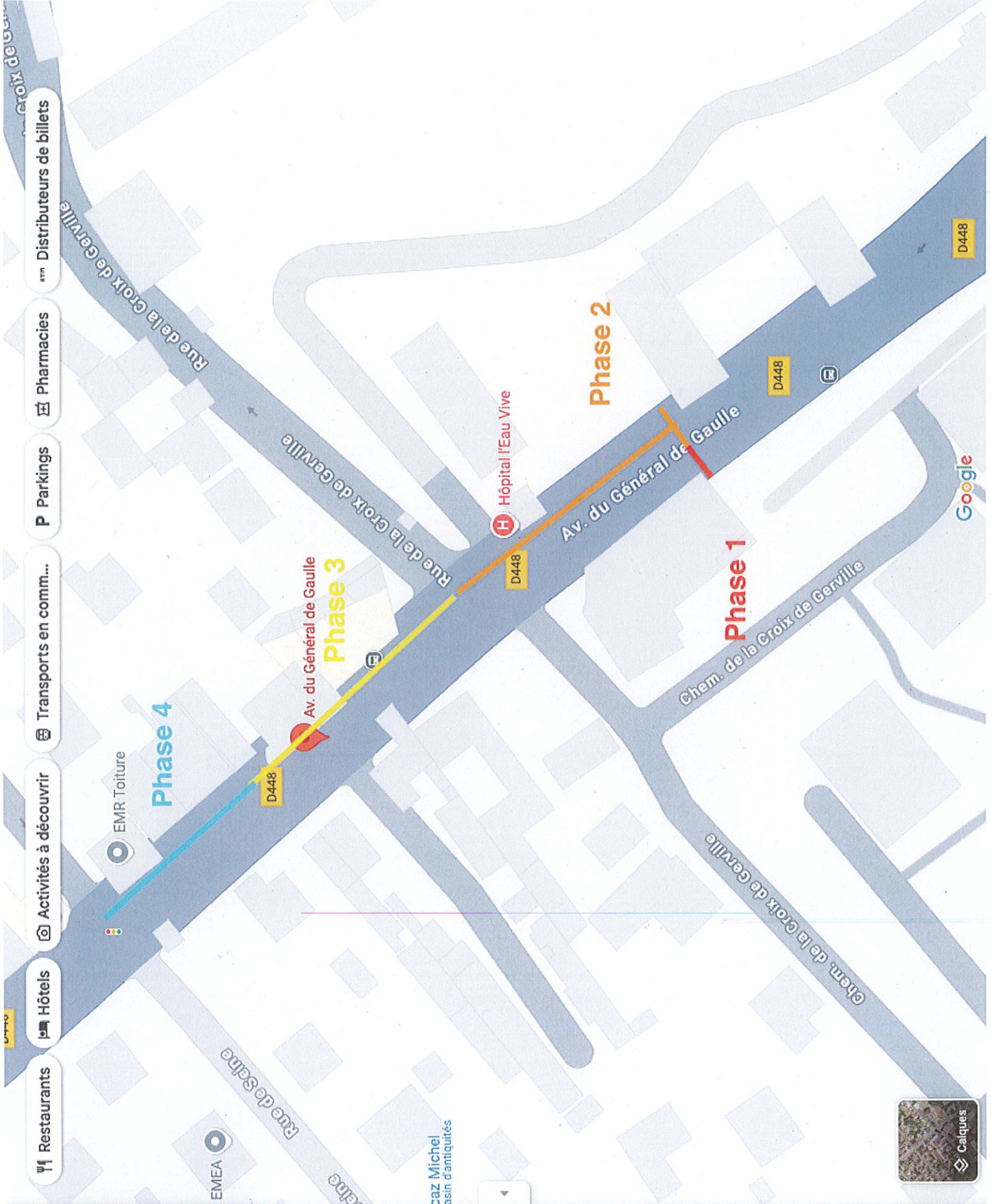


Gaule

- Partager
- Envoyer vers un téléphone

concernant Av. du Général

ant  
ment



- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Transports en comm...
- Parkings
- Pharmacies
- Distributeurs de billets



Calques

Google